RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0F59567C-E6FA-4016-B917-5F661BACF199

3 D ATLANTIQUE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 88 boulevard Emile Delmas
17000 LA ROCHELLE

880 327 184 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier août,

A quatorze heures,

Monsieur Elian DAVID DE DRÉZIGUÉ, associé unique de la société **3 D ATLANTIQUE**,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 16 avril 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -16 493,09 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -16 493,09 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, **qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société**.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Docusign Envelope ID: 0F59567C-E6FA-4016-B917-5F661BACF199

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

[redacted]